

LIMOGES MÉTROPOLE

**ARRÊTÉ**

Le Président de Limoges Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-9 et l'article L. 2121-12 ;

Vu la délibération n°71 du 21 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil d'arrondissement ;

Vu la délibération n°71 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature au Directeur général des services et au Responsable de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à l'arrêté ;

Considérant que Mme Laurence THEILLAUMAS assure la fonction de Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**ARRÊTÉ**

Article 1er : Délégation est donnée, sous la responsabilité et la responsabilité de, respectivement, aux dispositions du chapitre I, L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la direction du projet NPNRU ;
- Tout acte de commande, y compris sous le régime de l'ATMCO, et autres de services de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre relative à l'achat et l'engagement de la direction du projet NPNRU ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la direction du projet NPNRU conclus dans le cadre de l'engagement, quel qu'en soit le régime, les parties entrées à l'acte d'engagement conclus à la proposition d'un sous-traitant ou autre personne ;
- Documents relatifs aux marchés de tous les marchés publics relevant de la direction du projet NPNRU ;
- Actes relatifs de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations partielles de travaux, attestation de travaux d'un prestataire titulaire de la direction du projet NPNRU ;
- Tout récapitulatif des dépenses dans le cadre de l'achat et de l'engagement de l'admission ;
- Commandes de financement relatives de la direction du projet NPNRU ;
- Demandes de versements des financements relatifs de la direction du projet NPNRU ;
- Documents en lien avec la construction, l'entretien et le financement notamment dans le cadre de l'achat ;
- Demandes d'achat par les fournisseurs de la direction du projet NPNRU ;
- Demandes d'achat concernant le domaine du projet NPNRU ;

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 06/10/2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté est signé l'arrêté n°202300513 du 06/10/2023.

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

1 DOCUMENT - Publié le 6 Octobre 2023



ARR\_SIGN\_202300513\_THEILLAUMAS.pdf  
(.pdf, 2,2 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**